

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent addendum complète le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la rémunération versée au cours de l'exercice ou attribuée à raison de celui-ci aux mandataires sociaux et en fait partie intégrante.

Il complète en particulier les paragraphes *5.3.1.2 Rémunération du Directeur Général* et *5.3.1.3 Tableaux récapitulatifs AMF (Code Afep Medef – position recommandation AMF n° 2021 -02)* qui figurent dans le Document d'enregistrement universel et qui sont amendés comme suit (afin de les identifier les éléments modifiés apparaissent en gras italique souligné ci-dessous) :

5.3.1.2 Rémunération du Directeur général

Le dernier paragraphe de la section « Rémunération variable annuelle » serait modifié comme suit :

« Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a, après examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, constaté les niveaux d'atteinte des critères susmentionnés et décidé d'attribuer une rémunération variable de 686 250 euros au Directeur général titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, correspondant à 112,5 % de sa rémunération annuelle fixe.

Compte tenu du contexte économique et en concertation avec le Directeur général, le Conseil d'administration du 10 novembre 2022 a décidé de réduire la rémunération variable du Directeur général à 671 000 euros correspondant à 110% de sa rémunération annuelle fixe, afin que le montant de sa rémunération variable reste identique à celui perçu au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022. »

5.3.1.3 Tableaux récapitulatifs AMF (Code Afep Medef – position recommandation AMF n° 2021 -02

- **Tableau AMF n°1 de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Le montant de la rémunération de Pascal Roché – Directeur Général au titre de la ligne « Rémunérations dues au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 (détaillées au tableau 2) » qui s'établit à « 1 298 170 euros » serait remplacé par « **1 282 920 euros » et le montant total de « 1 421 970 euros » serait ainsi remplacé par « **1 406 720 euros** ».**

(en euros, avant charges sociales et impôts)	Exercice clos le 30 juin 2022	Exercice clos le 30 juin 2021
Pascal Roché – Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) ⁽¹⁾	1 282 920	1 282 920
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	123 800 ⁽²⁾	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	Néant	Néant
TOTAL	1 406 720	1 282 920
Craig McNally – Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	45 000 ⁽³⁾	45 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	Néant	Néant
TOTAL	45 000	45 000

(1) Cette ligne intègre la rémunération fixe et la rémunération variable dues au titre de l'exercice, contrairement à la présentation figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 dans laquelle la rémunération fixe et la rémunération variable étaient mentionnées sur deux lignes distinctes.

(2) Ce montant correspond à une valorisation comptable du plan d'intéressement à long terme au titre de l'exercice écoulé.

Pour rappel, le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de mettre en place un plan d'intéressement à long terme au profit du Directeur général sous forme de rémunération variable pluriannuelle conditionnée à l'atteinte de plusieurs critères de performance économiques et qualitatifs appréciés sur cinq exercices jusqu'en 2026 selon la pondération suivante :

- Objectifs quantitatifs : représentant jusqu'à 70 % du bonus
- Objectifs qualitatifs : représentant jusqu'à 30 % du bonus

Le montant maximum du bonus serait le salaire annuel brut de référence du Directeur général tel que déterminé à partir du montant moyen de la rémunération fixe brute du Directeur général entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2026.

Aucune rémunération n'est donc due ou versée au titre de cet exercice.

(3) Rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

La dernière ligne figurant en dessous de ce tableau serait modifiée comme suit : « Au sein de la rémunération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, après constatation de la réalisation des critères de la part variable par le Conseil d'administration, la part fixe représente environ 47,10% et la part variable représente environ 52,90% de la rémunération totale de Pascal Roché. **Ce montant a été plafonné à 110% de la rémunération fixe par décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2022 prise en concertation avec Pascal Roché.** »

➤ **Tableau AMF n°2 récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

S'agissant de la rémunération de Pascal Roché – Directeur Général au titre de la colonne « Montants attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 », la rémunération variable de 686 250 euros est remplacée par « 671 000 euros » et le montant total de 1 298 170 euros est remplacé par « 1 282 920 euros »

(en euros, avant charges sociales et impôts)	Exercice clos le 30 juin 2022		Exercice clos le 30 juin 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Pascal Roché – Directeur général				
Rémunération fixe	610 000	610 000	610 000	610 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	671 000	671 000	671 000	Néant ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée aux administrateurs	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule de fonction)	1 920	1 920	1 920	1 920
TOTAL	1 282 920	1 282 920	1 282 920	611 920
Craig McNally – Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée aux administrateurs	45 000	45 000	45 000	45 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	45 000	45 000	45 000	45 000

(1) La rémunération variable attribuée pour un exercice écoulé, clos le 30 juin, est théoriquement versée au cours du second semestre de l'année civile en cours après vote de la résolution y afférente au cours de l'Assemblée générale statuant sur les comptes sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

(2) Après renonciation de l'intéressé.

(3) Pour rappel, le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de mettre en place un plan d'intéressement à long terme au profit du Directeur général sous forme de rémunération variable pluriannuelle conditionnée à l'atteinte de plusieurs critères de performance économiques et qualitatifs appréciés sur cinq exercices jusqu'en 2026. Aucune rémunération n'est donc due ou versée au titre de cet exercice.

Tableau 5.3.1.4.1 - Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur général

Le montant de la rémunération variable de 686 250 euros est remplacé par « **671 000 euros** »

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	610 000 euros	Lors de la reconduction de Monsieur Pascal Roché dans son mandat de Directeur général par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2019, il a été décidé de maintenir à l'identique l'ensemble des conditions et modalités de sa rémunération, à savoir 610 000 euros par an au titre de la rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	671 000 euros	<p>Le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 avait, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, retenu les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques, y compris la cybersécurité, • un second critère d'ordre organisationnel ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité, • Politique ESG du groupe (développement durable, patients et salariés) • un quatrième critère d'ordre économique ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité. • critères quantitatifs <ul style="list-style-type: none"> • Budget pour l'exercice (EBITDA), • Plan stratégique Année 1, • Flux de trésorerie - ratio de levier.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	123 800 euros	<p>Ce montant correspond à une valorisation comptable du plan d'intéressement à long terme au titre de l'exercice écoulé. Pour rappel, le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de mettre en place un plan d'intéressement à long terme au profit du Directeur général sous forme de rémunération variable pluriannuelle conditionnée à l'atteinte de plusieurs critères de performance économiques et qualitatifs appréciés sur cinq exercices jusqu'en 2026 selon la pondération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs quantitatifs : représentant jusqu'à 70 % du bonus • Objectifs qualitatifs : représentant jusqu'à 30 % du bonus et entièrement liés aux résultats de l'Enquête d'Engagement. • Le montant maximum du bonus serait le salaire annuel brut de référence du Directeur général tel que déterminé à partir du montant moyen de la rémunération fixe brute du Directeur général entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2026.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Aucune rémunération n'est donc due ou versée au titre de cet exercice.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	1 920 euros	Il s'agit de la valorisation de l'usage du véhicule de fonction dont le bénéficiaire est reconduit chaque année par décision du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur général. Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de départ est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur général appréciées au regard de celles de la Société.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ; • croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ; • niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ; • niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ; • non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions.</p> <p>En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.</p>

Régime de retraite supplémentaire Néant

Tableau 5.3.1.6 - Ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération médiane et moyenne des salariés de la Société

Le tableau est modifié comme suit au titre de l'exercice 2021-2022 :

Pascal Roché Directeur général	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	Exercice 2021-2022
Évolution de la rémunération totale de Pascal Roché, Directeur général	0 %	+ 18 %	- 54 % ⁽²⁾	+ 110 %	- 0,16 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés (SIEGE 2022 ⁽¹⁾)	N/A	- 14 %	- 10 %	- 4 %	19 %
Ratio avec la rémunération moyenne des salariés (SIEGE 2022)	13	18	9	20	20
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (SIEGE 2022)	N/A	+ 38 %	- 49 %	+ 119 %	- 3 %
Ratio avec la rémunération médiane des salariés (SIEGE 2022)	15	23	13	28	28
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (SIEGE 2022)	N/A	+ 49 %	- 45 %	+ 123 %	- 2 %
Croissance du chiffre d'affaires	+ 0,3 %	+ 51,7 %	+ 10,1 %	+ 7,4 %	+ 6,9 %

(1) Le périmètre retenu pour le calcul du ratio inclut les salariés du GIE Ramsay Santé et du GIE Ramsay Hospitalisation représentant environ 1 074 personnes. Compte tenu des variations significatives du périmètre du groupe Ramsay Santé au cours des derniers exercices, le Groupe ne dispose pas d'outils permettant de calculer ce ratio sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

(2) Pour mémoire, Monsieur Pascal Roché a renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020.